

**COMMUNE  
DE  
MORRE**

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 025-212504104-20240122-DP01\_2024-AR



## DECISION D'OPPOSITION

### SUR UNE DECLARATION PREALABLE

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**Dossier n° DP 025 410 24 C 0001**

Date de dépôt : **04 janvier 2024**

Affichée en mairie le : **15 janvier 2024**

Demandeur : **Madame Juliette PAULY**

Demeurant : **13, route des Buis -25660-MORRE**

Pour : **Edifier un enrochement**

Surfaces de planchers créées: **0 m<sup>2</sup>**

Adresse des travaux : **13, route des Buis -25660-MORRE**

Cadastré : **AD 193 et 194**

**Le maire de Morre,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22/12/2009, modifié le 22/12/2016, zone U,

Vu la demande de déclaration préalable sus visée,

Considérant que ce projet est situé en zone U du Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant que ce projet, prévoit un enrochement en limite avec le domaine public,  
Considérant que ce soutènement doit s'harmoniser avec les ouvrages avoisinants par leur aspect, leurs dimensions en applications des dispositions de l'article U11 du règlement le plan local d'urbanisme,  
Considérant que ce projet est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains en applications des dispositions de l'article R.111-21 du code de l'urbanisme, et de l'article UY11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable**

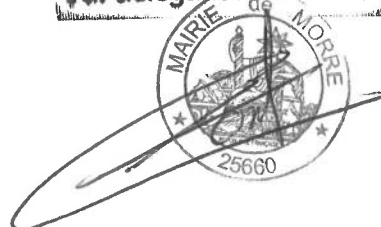
La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Morre le,

**M. PONT Hervé - Conseiller  
MAIRIE DE MORRE**

22 JAN. 2024

"Par délégation du Maire"



Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

Breiser  
Levrault

ID : 025-212504104-20240122-DP01\_2024-AR

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

### Délais et voies de recours du pétitionnaire :

Si vous entendez contester la présente décision qui vous a été notifiée, vous pouvez saisir le tribunal administratif Compétent d'un recours contentieux dès les deux mois à partir de sa notification.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours Contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).